

Compte-rendu

Conseil Municipal du 23 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux : 29
 Présents : 20
 Absents et excusés : 1
 Procurations : 7

Le 23 septembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Martial Athanaze, Emeline Turpani, Claude Albenque, Claudine Caraco, Pierre Juanico, Béatrice Zeroug, René Farnos, Decio Goncalves, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Chantal Markovski, Christine Imbert-Souchet, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Samira Oubourich, Jean-Louis Neri, François Martin, Sophie Prêchœur

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Michèle Munoz à Murielle Laurent, Michel Guilloux à Pierre Juanico, Joël Gaillard à Daniel Mangin, Maria Dos Santos Ferreira à Decio Goncalves, Sophie Pillien à Martial Athanaze, Florence Pastor à Christine Imbert-Souchet, Simone Tavano à Emeline Turpani

ABSENT(S) et EXCUSE(S) :

Yves Blein

Secrétaire : Samira Oubourich

Rapporteur : René Farnos

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 1 juillet 2019 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Signature d'une convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales (COS)

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, conformément à ses statuts, l'association dénommée « Comité des Œuvres Sociales » organise en son nom et sous sa responsabilité, diverses actions liées à l'organisation et au développement des activités sociales et de loisirs pour l'ensemble du personnel communal adhérent.

Dans ce contexte, l'association propose au personnel municipal des aides financières ou matérielles ainsi que des activités de type voyages, sorties ou animations diverses. De plus, depuis 2010, le COS s'est associé à un dispositif d'action sociale adopté par la Ville, en participant financièrement aux chèques déjeuner.

L'association s'est toujours attachée à respecter ses objectifs sociaux.

Eu égard à l'intérêt que représente le Comité des Œuvres Sociales, la ville a souhaité dès 2002 encourager son action et l'aider dans la réalisation de son objet social par le versement d'une subvention et la mise à disposition d'équipements.

Or, en vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse le seuil défini à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Une nouvelle convention doit aujourd'hui être établie pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention conclue avec le COS (Comité des Œuvres Sociales) pour une durée de trois ans et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve les termes de la convention conclue avec le COS (Comité des Œuvres Sociales) pour une durée de trois ans et autorise Madame le Maire à la signer.

N° 2 : Décision Modificative n°3

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

-en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires à l'ajustement de l'assurance automobile 2018, à l'ajustement de la subvention versée à l'école privée, à l'entretien des Grandes Terres (avec participation de la Métropole en recette), ajustement du fond de péréquation des ressources communales ;

-en section d'investissement : inscription des crédits nécessaires à la participation de la commune à l'installation d'un ralentisseur route de Lyon, aux travaux d'aménagement de la salle Patrimoine au Fort ;

Pour les recettes :

-en section de fonctionnement : inscription de l'ajustement de la dotation de solidarité communautaire, participation de la Métropole à l'entretien des Grandes Terres, révision à la baisse du montant de la dotation de compensation de la réforme de la TP, participation du fond pour l'insertion des personnes handicapées, inscription de la dotation de solidarité urbaine, ajustement des compensations d'exonération de TH et TF ;

-en section d'investissement : inscription de l'ajustement des recettes de mécénat pour le projet du Fort.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°3 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la décision modificative n°3 suivant le détail joint en annexe.

N° 3 : Adhésion de la Ville à l'association « ACPUSI »

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que « l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information » a pour mission de défendre les intérêts de ses membres en se faisant le porte parole auprès du fournisseur de logiciel CIRIL.

Cette adhésion permet également d'obtenir une remise de 5 % sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrat de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires, une téléformation gratuite de 2 heures pour la deuxième année de souscription, des ateliers gratuits sur le logiciel Finances.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville à « l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information » pour un montant de 370 € pour l'année 2019. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise l'adhésion de la Ville à « l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information » pour un montant de 370 € pour l'année 2019. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

N° 4 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que suite à l'ouverture d'une classe dans l'un des groupes scolaires, correspondant à un besoin permanent, au Pôle Enfance, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Emploi créé	Cadres d'emploi	Temps de travail	Nombre de poste
ATSEM	ATSEM aux grades de : * ATSEM Principal 2ème classe * ATSEM Principal de 1ère classe	Temps complet	1

Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2019. Les crédits sont inscrits au Budget 2019 et suivants.

N° 5 : Création d'un emploi non permanent de Gardien du fort de Feyzin
Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Suite à la réhabilitation des salles du fort destinées à l'accueil du public, et en prévision d'une fréquentation accrue de ce lieu notamment par l'organisation d'événements, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique en charge du gardiennage dont la présence sur le site est requise afin d'accueillir tous les usagers du site, d'en assurer le suivi administratif et réglementaire et de garantir son entretien.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création, à compter du 1^{er} décembre 2019, d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet - IB : 348, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité. Les crédits sont prévus aux Budgets 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création, à compter du 1^{er} décembre 2019, d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet - IB : 348, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité. Les crédits sont prévus aux Budgets 2019 et 2020.

N° 6 : Emplois ouvrant droit à un logement de fonction et liste des logements attribués par la Ville - Abroge la délibération n° 90 du 2 juillet 2018
Rapporteur : Murielle Laurent

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération n°80 du 20 septembre 2007 fixant les emplois ouvrant droit à un logement ainsi que la liste des logements attribués au titre de l'utilité de service ou de la nécessité absolue de service ;

Vu la délibération n°90 en date du 2 juillet 2018 fixant les emplois ouvrant droit à un logement de fonction et liste des logements attribués par la Ville ;

Le rapporteur rappelle que par délibération n°0_DL_2018_0090 en date du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a adopté un nouveau cadre relatif aux logements de fonction et à fixer la liste des logements attribués par la ville, en tenant compte des modifications apportées par le décret n°2012-752 ci-dessus visé.

Il expose que la Ville souhaite ajouter un logement dans la liste des logements attribués aux gardiens municipaux, ci-après détaillée.

Il rappelle, en outre, le régime d'attribution de logement instauré par le décret sus-mentionné. Ce décret a rénové les notions de nécessité absolue de service et d'utilité de service. Désormais, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction : la nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

La concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) :

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service (NAS) implique que l'agent ne puisse « accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Les agents qui étaient logés par nécessité absolue de service peuvent continuer à l'être toutefois, ils doivent désormais payer leur charges. L'attribution de ce logement n'est cumulable ni avec les IFTS, ni avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

La convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) :

La notion d'utilité de service n'existe plus. La convention d'occupation précaire avec astreinte se substitue à la concession pour utilité de service.

En effet, en dehors des situations de nécessité absolue de service, l'existence d'une astreinte est devenue la seule justification pour attribuer un logement de fonction.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

**Liste des emplois donnant lieu à concession pour nécessité absolue de service (NAS) :
les gardiens d'équipements municipaux**

Aujourd'hui, les gardiens municipaux bénéficient de ce type de concession dans les logements ci-dessous référencés :

Équipement	Adresse du logement	Type	Surface
Centre de Loisirs	1 rue des Bleuets	F4	104 m ²
Jardin d'enfant	20 chemin de Beauregard	F4	100 m ²
Groupe scolaire des Géraniums	4 rue des primevères	F3	91 m ²
Groupe scolaire des Géraniums	4 rue des primevères	F3	86 m ²
Fort de Feyzin	Route du Docteur Long	F4	110 m ²
Parc de l'Europe et ses équipements	72 route de Vienne	F4	116 m ²
Stade Jean Bouin et Piscine	5 rue Jean Bouin	F5	98 m ²
Centre Technique Municipal	7 rue du Vernay	F5	140 m ²
Groupe scolaire La Tour	20 chemin de Beauregard	F4	90 m ²
Groupe scolaire le Plateau	2, place de l'Église	F4	89 m ²

Les concessions ainsi attribuées par nécessité absolue de service comporte uniquement la gratuité de la prestation du logement nu.

En effet, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 expose que désormais, le bénéficiaire d'un logement de fonction « supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ».

Le décret n°87-712 du 26 août 1987 précise les charges locatives considérées parmi lesquelles figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

Dès lors, depuis le 1^{er} septembre 2015, les agents logés par nécessité absolue de service par la ville de Feyzin supportent les charges locatives afférentes au logement mis à disposition. La ville prend néanmoins toujours en charge le coût du loyer et les travaux qui ne sont pas à la charge du locataire.

Liste des emplois donnant lieu à convention d'occupation précaire avec astreinte :

Les agents d'astreinte

Aucun agent ne bénéficie actuellement d'une telle convention.

Les agents bénéficiaires à l'avenir d'une convention d'occupation précaire devront néanmoins supporter une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle du bien ainsi que l'intégralité des charges liées au logement. Lorsque la superficie des locaux occupés est supérieure à la limite prévue par l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement, le bénéficiaire du logement de fonction devra payer un loyer correspondant à la surface excédentaire.

Ils prendront également en charge les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Fin de concession

Lorsque les conditions d'attribution des logements de fonction ne sont plus remplies par les agents bénéficiaires, ceux-ci pourront malgré tout continuer à occuper les lieux si le parc immobilier de Feyzin le permet et qu'aucune demande d'un agent pouvant prétendre à ce type de concession n'ait été formulée.

Dans tous les cas, l'autorisation de rester dans les lieux sera appréciée et donnée discrétionnairement par l'autorité territoriale compétence en la matière. Il s'agira alors d'une mise à disposition à titre précaire et révocable, établie à titre payant.

La législation des logements de fonction ne sera plus applicable à ces agents.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouvelles dispositions relatives aux logements de fonction, et d'abroger la délibération n°90 du 2 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte les nouvelles dispositions relatives aux logements de fonction, et abroge la délibération n°90 du 2 juillet 2018.

N° 7 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique au Centre Technique Municipal

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. Afin de renforcer l'équipe actuelle du Centre Technique Municipal, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique en charge de différents travaux d'entretien et de manutention dans les bâtiments administratifs de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création, à compter du 1^{er} octobre 2019 d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet - IB : 348, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité. Les crédits sont prévus aux Budgets 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création, à compter du 1er octobre 2019 d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet - IB : 348, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité. Les crédits sont prévus aux Budgets 2019 et 2020.

N° 8 : Soutien au programme d'actions porté par ACTA VISTA au Fort

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'Association ACTA VISTA porte, depuis octobre 2018, un projet de Chantier d'Insertion ayant pour support pédagogique la rénovation des salles de la Caserne du Cavalier du Fort de Feyzin. Pour mémoire, ACTA VISTA est une association d'insertion par l'activité économique dont les supports pédagogiques sont des sites, ouvrages ou monuments patrimoniaux, classés ou non, qui lui sont concédés au titre et pour la durée de l'action d'insertion et de qualification qu'elle propose. C'est par l'emploi de personnes engagées dans une démarche d'insertion, sans qualification, par l'application concrète au quotidien de gestes et de comportements professionnels encadrés par des professionnels, en situation réelle de restauration et de valorisation du patrimoine, qu'ACTA VISTA conduit et anime ses actions intitulées Chantier d'Insertion. Le projet vise à conduire un Chantier d'Insertion, support d'accompagnement vers l'emploi, d'acquisition de compétences professionnelles et de qualification dans les métiers du bâtiment et du patrimoine bâti ancien, par la restauration du Fort de Feyzin. Le projet bénéficie de l'agrément Atelier Chantier d'Insertion délivré par le Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) et emploie 12 salariés en insertion. Acta Vista s'associe à l'AFPA et BAO Formation, organismes de formation spécialisés dans les métiers du patrimoine ancien et du bâtiment, pour développer une alternance entre période de formation et période d'application sur le support pédagogique retenu.

Le projet s'inscrit dans le droit-fil des politiques communales :

- en matière d'emploi et d'insertion en apportant un support intéressant pour l'accompagnement et la qualification de personnes issues du territoire ;
- en matière de développement local en participant à la restauration du Fort de Feyzin, projet de développement majeur de la Ville de Feyzin, par la rénovation des salles du Cavalier prévue dans le cadre de l'Acte III de la rénovation, conformément à la délibération DL_2016_0074 ;
- en matière de patrimoine, par la protection et la mise en valeur d'un ancien fort militaire Séré de Rivières, datant de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle.
- en matière de poursuite du principe de mécénat au profit du projet du Fort, conformément à la délibération DL_2017_0070 en apportant un support permettant d'élargir le champs des partenariats recherchés à l'axe insertion et formation.

La Convention annuelle de partenariat touche à sa fin le 15 octobre 2019 et il convient de prolonger l'intervention d'Acta Vista au Fort de Feyzin par la signature d'un avenant à la convention, instituant un Cycle 2. Les annexes techniques et financières sont adossés à l'avenant présenté.

Cycle 2

Le cycle 2 d'une durée de 7,5 mois, se déroulera du 15 octobre 2019 au 31 mai 2020. Il prévoit la création de 12 postes en insertion. Il aura pour support pédagogique la rénovation d'une salle du cavalier . Le montant total prévisionnel est pour ce cycle de 249 723 euros.

La recherche de financements complémentaires menées conjointement par la ville de Feyzin et l'association ACTA VISTA

viendra en déduction à hauteur de 25 043 € de l'autofinancement porté par ACTA VISTA et la part au-delà de ce montant en déduction de la subvention de fonctionnement portée par la Ville de Feyzin

Aussi il est demandé au Conseil municipal, sous réserve que le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique délivre l'agrément Chantier d'Insertion au projet :

-d'approuver le soutien au programme d'actions porté par ACTA VISTA en lui apportant son aide tant financière qu'en nature :

- par la mise à disposition de locaux du Fort de Feyzin comme support au chantier d'insertion, d'un logement pour l'encadrant, de matériel de chantier selon disponibilités ;
- par le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Conduite du cycle 2 du chantier d'Insertion pour un montant total prévisionnel maximal de 110 000€, équivalent à 44 % du montant total du projet, versée en deux temps :
 - un versement de 60 % du montant annuel sera versé à la signature de la convention ;
 - un solde annuel de 40 % du montant annuel sera versé à la fin du chantier ;

-d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention, comprenant les annexes techniques et financières, et tous les avenants à ladite convention ou documents relatifs à cette opération.

Les crédits sont inscrits aux Budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

sous réserve que le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique délivre l'agrément Chantier d'Insertion au projet :

-approuve le soutien au programme d'actions porté par ACTA VISTA en lui apportant son aide tant financière qu'en nature :

- par la mise à disposition de locaux du Fort de Feyzin comme support au chantier d'insertion, d'un logement pour l'encadrant, de matériel de chantier selon disponibilités ;
- par le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Conduite du cycle 2 du chantier d'Insertion pour un montant total prévisionnel maximal de 110 000€, équivalent à 44 % du montant total du projet, versée en deux temps :
 - un versement de 60 % du montant annuel sera versé à la signature de la convention ;
 - un solde annuel de 40 % du montant annuel sera versé à la fin du chantier ;

-autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention, comprenant les annexes techniques et financières, et tous les avenants à ladite convention ou documents relatifs à cette opération.

Les crédits sont inscrits aux Budgets.

N° 9 : Création d'un emploi non permanent d'attaché référent en développement durable

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de ré impulser les actions inscrites dans l'Agenda 21 signé en 2007, la Ville souhaite recruter un chargé de mission, référent en développement durable. Ce dernier aura pour missions d'optimiser la gestion et le suivi des fluides de la collectivité dans une optique de lutte contre le gaspillage énergétique. Il devra aussi relancer la dynamique du tri des déchets dans les équipements communaux en accompagnant les Pôles, et dans les écoles en poursuivant la lutte contre le gaspillage alimentaire. Enfin, il devra être le référent environnement du Pôle cadre de vie.

Dans un premier temps, le poste sera créé sur une durée de 12 mois, et pourra évoluer vers un emploi pérenne en fonction des outils mis en place et du bilan qui sera effectué.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création, à compter du 1^{er} novembre 2019, d'un poste non permanent d'attaché territorial à temps complet - IB : 441 sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité. Les crédits sont inscrits au Budgets 2019 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création, à compter du 1^{er} novembre 2019, d'un poste non permanent d'attaché territorial à temps complet - IB : 441 sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité. Les crédits sont inscrits au Budget 2019 et suivant.

N° 10 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique au Pôle Cadre de Vie

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de renforcer l'équipe actuelle du Pôle Cadre de Vie, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique en charge de la propreté de la voirie, des parcs, des chemins piétonniers et des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création, à compter du 1^{er} octobre 2019 d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet - IB : 348, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité. Les crédits sont inscrits au Budget 2019 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création, à compter du 1er octobre 2019 d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet - IB : 348, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité. Les crédits sont inscrits au Budget 2019 et suivant.

N° 11 : Création de deux emplois non permanents d'adjoints du patrimoine au Pôle Culture

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre à la Médiathèque d'ouvrir au public le samedi, journée par ailleurs de forte fréquentation, il convient de s'assurer de la présence de 4 agents. Or, compte tenu de l'organisation du temps de travail des agents titulaires, ces derniers ne travaillent qu'un samedi sur deux, voir aucun samedi.

De plus, le rapporteur précise que deux agents, nouvellement recrutés à la Médiathèque, vont suivre une formation qualifiante sur l'année scolaire et seront absents chacun deux jours par semaine.

Afin de pallier à ces absences et de permettre à l'équipement de fonctionner correctement, y compris le samedi, jour de forte affluence, il convient donc de procéder à la création de deux emplois occasionnels d'adjoint du patrimoine à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53 répondant à un besoin non permanent :

* Un emploi sur une durée hebdomadaire de 7h40 ;

* Un emploi sur une durée hebdomadaire de 9h40.

Ces emplois seront créés à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 4 juillet 2020 inclus, en référence au grade d'adjoint du patrimoine - IB 348.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de deux emplois non permanents d'adjoints du patrimoine - IB : 348, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 4 juillet 2020. Les crédits sont inscrits au Budget 2019 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création de deux emplois non permanents d'adjoints du patrimoine - IB : 348, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 4 juillet 2020 :

* Un emploi sur une durée hebdomadaire de 7h40 ;

* Un emploi sur une durée hebdomadaire de 9h40.

Les crédits sont inscrits au Budget 2019 et suivant.

N° 12 : Signature d'une convention de subvention annuelle entre la Métropole de Lyon et l'école de musique municipale de Feyzin

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole a comme compétence obligatoire la définition d'un schéma d'enseignement artistique sur le territoire métropolitain qui se décline à travers plusieurs objectifs :

-Un projet partagé visant l'épanouissement et l'émancipation des personnes pour favoriser un élargissement des publics touchés à la fois en nombre et en diversité ;

-Une démarche d'éducation et de formation artistique, pour développer l'éducation artistique et culturelle sur tous les temps et à tous les âges de la vie ;

-Une offre d'enseignement artistique structurée sur le territoire métropolitain.

Dans ce cadre-là, la Métropole a décidé d'accompagner l'école de musique municipale de Feyzin qui met en œuvre son projet

d'établissement en cohérence avec le schéma d'enseignement artistique métropolitain, cherchant à favoriser la démocratisation de l'offre d'enseignement artistique sur le territoire à travers 3 grandes orientations :

-Contribuer à l'Éducation artistique et culturelle (EAC) en lien avec le PEDT, dans le domaine musical, pour éveiller la curiosité, la sensibilité , développer la créativité ;

-Former de futurs musiciens amateurs pour viser une pratique musicale autonome ;

-Développer des coopérations territoriales pour améliorer les collaborations et le rayonnement territorial.

La convention présentée au Conseil Municipal a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement de l'action proposée par l'école de musique et acceptée par la Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afin de percevoir une aide financière de 77 765 € de la Métropole de Lyon pour le fonctionnement de l'école de musique au titre de l'année 2019. Les recettes sont inscrites au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention afin de percevoir une aide financière de 77 765 € de la Métropole de Lyon pour le fonctionnement de l'école de musique au titre de l'année 2019. Les recettes sont inscrites au budget 2019.

N° 13 : Convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'école privée Saint Roch de Feyzin est signataire, depuis le 14 septembre 1978, d'un contrat d'association avec l'État.

Or, au titre de l'article L442-5 et R442-44 du Code de l'Éducation, modifiés par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, les communes sont tenues d'assumer pour les élèves domiciliés sur leur territoire, et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires et maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles sous contrat des écoles privées.

Dans ce cadre, une convention a été signée le 31 août 2013 entre la Ville de Feyzin et l'école privée Saint Roch, située 6 chemin de la Garenne, afin de définir le montant de la contribution versée annuellement par la Commune.

La nouvelle convention, qui sera signée avec l'Association « Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique » (OGEC) de l'École St Roch, pour une durée de trois années scolaires (2019/20, 2020/21, et 2021/2022), prévoit le montant de la contribution due pour l'année scolaire 2019/20, ainsi que la formule permettant d'apprécier le montant dû pour les années scolaires 2020/21 et 2021/22.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la Ville de Feyzin est désormais (depuis la nouvelle loi du 26 juillet 2019) égal au coût moyen constaté par élève de classes élémentaires et maternelles dans les écoles publiques de Feyzin, multiplié par le nombre d'élèves des classes élémentaires et maternelles inscrits dans l'école privée à la rentrée scolaire de septembre, et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Feyzin.

Le montant de la participation sera ainsi réévalué chaque année en fonction de données actualisées.

Pour l'année scolaire 2019/20, le montant de la contribution communale est de 101 538 € (41 601€ pour les élèves des classes élémentaires et 59 937€ pour les élèves des classes maternelles).

Le détail du calcul est annexé à la convention et communiqué chaque année.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

-approuver la nouvelle convention relative au financement communal des classes élémentaires et maternelles sous contrat de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'École ST ROCH et autoriser Madame le Maire à la signer ;

-confirmer pour l'année scolaire 2019/20 le versement d'une contribution d'un montant de 101 538 € à l'association d'éducation populaire de l'école privée mixte de Feyzin. Les crédits sont inscrits au Budget 2019 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la nouvelle convention relative au financement communal des classes élémentaires et maternelles sous contrat de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'École ST ROCH et autorise Madame le Maire à la signer ;

-confirme pour l'année scolaire 2019/20 le versement d'une contribution d'un montant de 101 538 € à l'association d'éducation populaire de l'école privée mixte de Feyzin. Les crédits sont inscrits au Budget 2019 et suivants.

N° 14 : Signature de conventions avec les partenaires du dispositif "Périscolaire" 2019 / 2020 - Attribution du premier versement des subventions

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la programmation périscolaire 2019/2020, le Pôle Enfance a

lancé un appel à projets. Des acteurs locaux et extérieurs ont proposé des projets d'animation, qui ont été retenus sur la base de leur pertinence avec le « Projet Educatif De Territoire ».

Afin de permettre la mise en œuvre de ces animations, il convient de signer des conventions avec les différents partenaires du dispositif et d'attribuer à l'ensemble de ces acteurs des subventions de fonctionnement selon le tableau suivant :

STRUCTURE / ASSOCIATION	PÔLE	MONTANT
A CONTE GOUTE	POLE ENFANCE 6574 PERI / PERI	1713
NATHALIE BECHETOILLE		1 575
ASSOCIATION FAMILIALE DE CHAPONNAY		1 269
ASUL		5 215
BROUHAHA FABRIK		1 313
BURIANNE MARTINE		1372
COMPAGNIE DES TROIS PETITS POINTS		696
JULIEN GUICHARDAN AUTO ENTREPRENEUR		723
LE PATADOME THEATRE		1 119
RUN & SCIENCE		3 675
SOULIER ROUGE		1 949
SUR UN PLATEAU--		15 125
PIERRE VERSCHAVE		1 436
ZEDIKA		2 516
CLEO DANGOIN		1 291
TAP TIP TOP		3 910
JARDINS DE LUCIE		709
ESPECES D'ESPACES		761
CLUB ECHEC DE CORBAS		1761
COMPAGNIE LES DESAXES		1 172
HUYNH STEPHANIE	634	
MOUVEMENTE DANSE	1 947	
NADIA COSTE	462	
Cie du LIEU KOMMUN	1 247	
CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	DIRECTION GENERALE	3 143
AFA FEYZIN-VÉNISSIEUX	POLE SPORT	630
FCBE		975
GYMNASTIQUE SUD EST LYONNAIS		1 764
JEUNESSE BOXE FEYZINOISE		1 859
JUDO CLUB FEYZIN		1 921
TENNIS CLUB DE FEYZIN		536
CIE DE FAKTO		POLE CULTURE
AMAF	851	
ASSOCIATION ASCENDANCE	1 118	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs ultérieures avec l'ensemble des partenaires retenus ;
- de valider l'attribution du 1^{er} versement de l'année scolaire 2019/2020 selon le tableau ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs ultérieures avec l'ensemble des partenaires retenus ;**
- valide l'attribution du 1^{er} versement de l'année scolaire 2019/2020 selon le tableau ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget 2019.**

N° 15 : Remboursement de frais de transport dans le cadre d'une sortie scolaire organisée par l'école de La Tour

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le mardi 25 juin 2019, un parent d'élève de l'école de La Tour, Mme CHACHOUAI, s'est portée volontaire pour accompagner une sortie organisée par l'école de La Tour à "Touroparc" à Romanèches Torens.

Le bus réservé par la Mairie ne comptait pas assez de places pour transporter tous les enfants et les adultes accompagnateurs. La directrice de l'école a alors demandé aux parents accompagnateurs si l'un d'eux pouvait prendre sa voiture personnelle pour emmener les autres parents accompagnateurs sur le site et rester ainsi dans le taux d'encadrement réglementaire une fois sur place avec les enfants.

Mme CHACHOUAI a proposé de prendre sa voiture.

Elle nous a donc fait parvenir ses frais kilométriques, ainsi que sa carte grise pour l'évaluation de ceux-ci et son RIB pour le remboursement.

Selon le barème officiel des frais kilométriques 2019, ses frais se montent à 71 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais kilométriques à Madame CHACHOUAI d'un montant de 71 euros TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le remboursement des frais kilométriques à Madame CHACHOUAI d'un montant de 71 euros TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2019.**

N° 16 : Participation financière de la Ville à la réalisation par la Société Grand Lyon Habitat de 38 logements sociaux sur la "Résidence Impulsion"

Rapporteur : Christine Imbert-Souchet

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Société Alila est maître d'ouvrage pour la construction de 38 logements sociaux « Résidence Impulsion » (10 PLUS - 9 PLAI et 19 PLS) sis rue de Savoie et rue du Dauphiné. La livraison du programme est prévue en octobre 2019.

La destination des logements sociaux est la suivante : dix PLUS neuf PLAI et dix neuf PLS. Les types de logements sont : sept T2 (dont 3 PLAI) – cinq T3 (dont 3 PLAI) – quatre T4 (dont 2 PLAI) – trois T5 (dont 1 PLAI)

Pour les logements PLS la destination des logements sociaux est la suivante : six T2 – 10 T3 – 3 T4.

L'équilibre des opérations de logements sociaux est assuré par l'octroi de subventions publiques. Le coût net de l'opération des PLUS et PLAI soit dix neuf logements, s'élève à 3 243 513,00 €. Le plan de financement est joint au présent rapport.

La participation financière des Communes de la Métropole est régie par la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2006. Cette délibération fixe un montant forfaitaire minimal de participation des communes de 35 € par m² de surface utile (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes) pour la réalisation des logements sociaux PLAI et PLUS. Soit en moyenne 2 400,00 € par logement social réalisé.

Aussi, pour cette opération dont la surface utile totale est de 1 370,20 m², la société Grand Lyon Habitat sollicite une subvention de 47 957,00 €, comme indiqué dans le plan de financement joint.

La subvention sera versée à la clôture de l'opération. Cette règle est appliquée pour chaque versement à un bailleur social pour la réalisation de logements PLUS ou PLAI.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à Grand Lyon Habitat, une subvention de 47 957,00 € et de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en octobre 2019. Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

3 abstentions : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

-décide d'accorder à Grand Lyon Habitat, une subvention de 47 957,00 € pour l'opération "Résidence Impulsion" et de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en octobre 2019. Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

N° 17 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire de Feyzin

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Secours Populaire est une association de première importance à Feyzin car elle permet d'apporter une réponse matérielle directe à de nombreuses personnes en situation de précarité. La Ville affiche depuis de nombreuses années son soutien aux actions de ses bénévoles, en mettant à disposition 250 m2 de locaux aux Razes et en subventionnant de nombreux paniers solidaires chaque année.

Cette année, l'association feyzinoise a proposé et obtenu d'accueillir le congrès départemental à Feyzin. Ce rassemblement, qui se tiendra le 12 octobre au Centre Léonard de Vinci, accueillera des membres de tout le département pour réfléchir aux orientations générales du Secours Populaire.

Compte tenu de l'ampleur de l'évènement, l'association de Feyzin a demandé le soutien financier de la Ville pour accueillir ses congressistes dans les meilleures conditions possibles. Outre la mise à disposition de l'Épicerie Moderne, de la salle des fêtes et du matériel nécessaire aux ateliers de travail, le rapporteur propose donc d'octroyer 1000 euros de subvention exceptionnelle au Secours Populaire de Feyzin pour ses frais de réception. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 € au Secours Populaire de Feyzin. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

N° 18 : Soutien financier à l'inscription des jeunes aux associations - LA Carte

Rapporteur : Samira Oubourich

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville avait décidé, par délibération n°163 du 24 octobre 2002, d'apporter un soutien financier en direction des familles en proposant un dispositif « Pass'sport-culture », reconduit chaque année par délibération du Conseil Municipal.

L'intérêt du dispositif Pass'sport-culture était de soutenir une pratique sportive ou culturelle dans l'une des nombreuses associations situées sur le territoire de la commune.

Le fonctionnement du Pass'sport-culture était complexe, coûteux en temps de travail pour la Mission jeunesse qui assurait le suivi des demandes, et nécessitait l'avance des frais d'inscriptions par les familles qui n'étaient remboursées qu'à partir du mois de janvier suivant.

C'est pourquoi à partir de la saison 2012-2013, ce dispositif a été remplacé par LA carte.

Son fonctionnement est le suivant :

Les feyzinois de moins de 25 ans se rendent à l'accueil de la Mairie munis d'un justificatif de domicile, d'une photo d'identité et de leur quotient familial pour faire établir LA carte.

Puis, les futurs adhérents la présentent au moment de leur inscription dans les associations. Ces dernières calculent immédiatement, grâce à une application Internet, la part prise en charge par la ville ainsi que le solde à payer par les feyzinois.

Les conditions d'attribution du soutien financier à l'inscription des jeunes aux associations (via LA carte) sont les suivantes :

- résider sur la Commune,
- avoir moins de 25 ans,
- s'engager à participer régulièrement à l'activité associative retenue et à payer sa quote-part.

L'aide accordée par la ville s'applique sur les premiers 110 € de l'adhésion et est fonction du quotient familial, selon le tableau suivant :

	TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL						
	Inférieur à 230 €	de 231 € à 380 €	de 381 € à 540 €	de 541 € à 760 €	de 761 € à 900 €	de 901 € à 1200 €	Plus de 1200 €
Participation de la commune	70 %	60 %	50 %	40 %	30 %	20 %	10 %
Applicable sur la tranche de cotisation comprise entre 0 € et 110 €							

L'aide accordée par la ville pour la saison 2019-2020 sera possible pour deux associations sportives ou culturelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif LA carte pour la saison 2019-2020. Les crédits sont inscrits au budget 2018 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le dispositif LA carte pour la saison 2019-2020. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivant.

N° 19 : Signature du PTI'e (Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi)

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, assure l'exercice des compétences portées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône.

Par délibération du Conseil n°2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté un PMI'e (Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi) volontaire et traduisant un engagement important tant en termes de rénovation des méthodes que de médiation entre insertion et développement économique. Le programme de développement économique s'inscrit lui aussi dans ce cadre pour une Métropole attractive et responsable socialement.

Construit en associant largement les acteurs de son territoire, le PMI'e se décline au travers de 3 axes : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire. Élaboré pour la période couvrant 2016 à 2020, il envisage une déclinaison pragmatique et adaptable de ses orientations pour appréhender et prendre en considération les réalités du territoire, de ses habitants (entreprises, bénéficiaires, acteurs) et de son environnement.

Par son orientation 3, "porter un projet commun pour un territoire métropolitain solidaire", la Métropole affiche l'ambition de rassembler ses partenaires pour la construction d'une politique d'insertion pour l'emploi coordonnée et partagée, lisible et plus efficace.

Ainsi, le PMI'e affirme par son objectif 12, "construire une stratégie partagée par les parties prenantes", la volonté d'élaborer un Pacte Territorial d'Insertion (PTI), permettant l'association des différents acteurs locaux qui peuvent prendre part à une action d'insertion pour l'emploi. Pour construire une stratégie partagée et impulser un mouvement général et coordonné, la Métropole a souhaité faire du PTI un outil de gouvernance partagée au service des plus éloignés de l'emploi et, notamment, les bénéficiaires du RSA.

En parallèle, la création de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), suite à l'arrêté préfectoral n° 18-463 du 28 décembre 2018, vient renforcer l'action conduite sur le territoire métropolitain en favorisant le lien entre acteurs de l'insertion et entreprises par une coordination renforcée des acteurs de l'insertion et une action forte en direction des entreprises pour accroître les opportunités d'insertion pour les publics. La ville de Feyzin est membre du Conseil d'Administration de la MMIE.

Ainsi, une nouvelle organisation territoriale se décline en 2019 :

- un schéma de gouvernance permettant une action partagée avec l'ensemble des financeurs sur les politiques insertion et emploi : le PTI'e (Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi) ;
- un schéma stratégique d'intervention propre à la Métropole qui correspond aux engagements de la Métropole dans le PTI'e : le PMI'e ;
- un outil opérationnel pour favoriser le rapprochement insertion et développement économique : la MMI'e.

I - Les travaux d'élaboration du PTI'e

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 portant généralisation du RSA désigne les départements et donc la Métropole comme chef de file de l'insertion sur son territoire et, plus précisément, son article 15 dispose que le PTI est conclu pour la mise en œuvre du PMI'e.

Il associe à minima, aux côtés de la Métropole, les organismes payeurs, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État. Il définit, notamment, les modalités de coordination des actions entreprises par les différentes parties pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Par la reprise de gestion de l'intégralité des fonds européens captés par le territoire, la Métropole a élargi son action en direction des publics éloignés de l'emploi, préservant ainsi les orientations antérieurement définies par les communes membres d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et mobilisées, au travers de ce protocole, sur un programme d'actions d'insertion.

Au-delà de ce cadre légal, la Métropole souhaite faire du PTI le cadre d'élaboration d'une stratégie partagée. La Métropole propose donc de concevoir le PTI au regard de 3 ambitions :

- rassembler une communauté d'acteurs élargie permettant de penser la politique d'insertion en synergie avec le développement économique et par là, l'emploi et la formation des publics. Le PTI associe donc, en qualité de signataires du PTI'e, les communes volontaires, dans un souci d'articulation. Il mobilise des comités d'experts, têtes de réseau ou représentants des acteurs du développement économique, intermédiaires de l'insertion et de l'emploi, usagers ;
- faire du PTI le cadre de formalisation des engagements des différentes parties, pour l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

-faire du PTI le lieu de gouvernance partenariale sur les questions d'insertion et d'emploi, par la mobilisation d'une instance métropolitaine appuyée sur des déclinaisons partenariales locales visant la complémentarité de l'action pour une plus grande efficacité de l'intervention publique.

Pour élaborer son PTI'e, la Métropole a lancé un appel à contributions auquel la ville de Feyzin a participé durant l'été 2018. Au total, 28 contributions qui ont ainsi pu être adressées à la Métropole dont 13 provenant de communes.

Enfin, l'ensemble des éléments recueillis, ainsi que le schéma de gouvernance élaboré par la Métropole, ont fait l'objet d'une mise en débat à l'occasion d'un séminaire de travail entre les partenaires potentiellement signataires du pacte le 3 octobre 2018. Les résultats des travaux et les orientations proposées ci après ont été présentés le 7 février 2019 à l'ensemble des communes et des partenaires prévus par la loi. Les partenaires, souhaitant s'engager dans le cadre du PTI'e proposé, ont formalisé leurs engagements. Ainsi, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi, la Caisse des allocations familiales (CAF), la Mutuelle sociale agricole (MSA) et 23 communes dont la ville de Feyzin, ont souhaité s'engager aux côtés de la Métropole afin de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi

II - Le PTI'e

Le PTI'e constituera le lieu de partage des orientations des financeurs afin de définir une stratégie commune sur le territoire métropolitain pour plus d'efficacité de l'action. Pour ce faire, il s'appuiera sur les engagements de chacune de ses parties.

Il se déploiera dans le cadre d'instances locales à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) et d'un bureau stratégique au niveau métropolitain.

1° - Les instances locales

Les Comités Territoriaux d'Insertion pour l'emploi (CTI'e) se déploieront à l'échelle de chacune des CTM à l'exception de Lyon et Villeurbanne où un CTI'e sera organisé pour chacune des villes compte tenu de la taille de celles-ci.

Chaque CTI'e sera présidé par un représentant d'une commune désigné par les représentants des communes de la CTM. Conformément aux orientations du PMI'e visant à davantage mobiliser les entreprises sur les questions de l'insertion et de l'emploi, une vice-présidence sera assurée par un représentant du monde économique au sein de chaque CTI'e.

Il réunira l'ensemble des représentants des communes du territoire, des différents signataires du PTI'e lorsqu'ils ont des correspondants à l'échelle territoriale, des forces économiques et de l'emploi ainsi que des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle.

Il aura pour fonction de :

- formaliser les remontées de besoins et des priorités des échelles locales ;
- élaborer un diagnostic partagé et formuler des propositions de priorités stratégiques et d'actions à l'échelle de la CTM ;
- animer une dynamique locale et trans-dispositif.

Pour ce faire, il s'appuiera sur les services et les acteurs du territoire pour aider à la prise d'orientation.

2° - Le bureau stratégique

Le bureau stratégique regroupe les partenaires suivants :

- Métropole qui disposera de 4 représentants ;
- État ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Pôle emploi ;
- CAF ;
- MSA ;

-les communes signataires du PTI'e avec 1 ou 2 représentants par CTM, pour un maximum de 13 représentants communaux.

Le bureau stratégique regroupera ainsi 22 représentants.

Le nombre de communes présentes par CTM est fonction du taux de chômage sur la CTM concernée.

Ainsi, les CTM Centre, Rhône Amont, Porte des Alpes et Portes du Sud auront 2 représentants, les autres CTM ne disposeront que d'un représentant. Ils seront désignés par les communes à l'échelle des CTM.

Il aura pour fonction de :

- définir les propositions de priorités stratégiques et d'actions issues des CTI'e, à partir des éléments de diagnostics partagés ;
- construire des orientations à l'échelle du territoire métropolitain à proposer aux instances décisionnelles des différents partenaires et à relayer aux CTI'e ;
- mandater des groupes de travail d'expertise opérationnelle et stratégique contribuant à éclairer ses travaux et ses propositions.

Il pourra s'appuyer sur des expertises associées : l'instance de gouvernance du Fonds social européen (FSE), le comité de pilotage des acteurs économiques et le comité de pilotage accompagnement. Il sera également expérimenté des formes d'association des personnes en insertion dans les réflexions du bureau stratégique en s'appuyant, notamment, sur le groupe d'expression des personnes en insertion qui pourra apporter comme les autres instances des éléments d'éclairage sur les orientations du bureau stratégique.

La ville de Feyzin a fait acte de candidature pour intégrer le bureau stratégique (ou sera membre du bureau stratégique).

3° - L'instance plénière

Elle rassemble l'ensemble des signataires du PTI'e et constitue un espace d'échange autour des actions menées l'année précédente et des grandes orientations de l'année suivante.

4° - Durée et évaluation

Le PTI'e fera l'objet d'une évaluation sur sa 1ère période d'exécution permettant d'ajuster son déploiement pour les années suivantes.

Il est mis en place pour 3 ans (2019-2021) avant le déploiement d'un PTI'e sur la période 2022-2026 qui permettra, notamment, d'élargir les partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le PTI'e (Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer le PTI'e (Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi).

N° 20 : Signature d'une convention avec l'association Innovation et Développement portant sur le dispositif "Auto-Ecole Sociale"

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association Innovation et Développement pour le dispositif « Auto-Ecole Sociale ».

Ce dispositif s'adresse à des personnes en insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières dans la mise en œuvre du projet d'obtention du permis de conduire.

Le montant forfaitaire de la participation financière de la ville est de 4 000 € pour l'année 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement pour le dispositif « Auto-Ecole Sociale »,

-d'autoriser le versement à l'association Innovation et Développement de 4 000 € TTC pour l'année 2019.

Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement pour le dispositif « Auto-Ecole Sociale »,

-autorise le versement à l'association Innovation et Développement de 4 000 € TTC pour l'année 2019. Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

N° 21 : Signature d'une convention avec l'association Innovation et Développement portant sur les actions "Référence de parcours" et « Un temps pour soi »

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association Innovation et Développement pour réaliser des suivis professionnels dans le cadre du dispositif « Itinéraire Emploi Renforcé » (IER) et du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e).

La Ville de Feyzin octroie un financement à Innovation et Développement pour lui permettre de déployer ses actions « Référence de parcours » et « Un temps pour soi ».

Le montant forfaitaire est de 5 100 € pour l'année 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement portant sur les actions « Référence de parcours » et « Un temps pour soi » ;

-d'autoriser le versement à l'association Innovation et Développement d'une subvention de 5 100 € au titre de l'année 2019.

Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement portant sur les

**actions « Référence de parcours » et « Un temps pour soi » ;
-autorise le versement à l'association Innovation et Développement d'une subvention de 5 100 € au titre de l'année 2019. Les crédits sont inscrits au budget 2019.**

N° 22 : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique au Pôle Sport

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la réorganisation des services, validée en Conseil Municipal au mois de mai 2019, a conduit à séparer en 2 pôles distincts l'ancien Pôle Culture et Sport, chaque nouveau Pôle devant disposer de sa propre unité technique.

Compte tenu du nombre important d'équipements sportifs, il a été décidé de renforcer l'unité technique du Pôle Sport par l'ouverture d'un poste supplémentaire.

Afin de bien appréhender le besoin et de trouver le bon profil répondant à ce besoin, le rapporteur propose de procéder au recrutement d'un agent temporaire et de créer un emploi non permanent d'agent technique en charge de la maintenance et de l'entretien des bâtiments sportifs à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53 répondant à un accroissement temporaire d'activité (*contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Cet emploi sera créé à compter du 1^{er} octobre 2019 en référence au grade d'adjoint technique – IB 348 sur la base d'un temps complet. Les crédits sont prévus aux Budgets 2019 et 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet - IB : 348, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} octobre 2019. Les crédits sont inscrits au Budget 2019 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet - IB : 348, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} octobre 2019. Les crédits sont inscrits au Budget 2019 et suivant.